

08 | Objectifs du concept de soins médicaux

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

		<input checked="" type="checkbox"/>
a)	accord obligatoire avec un médecin-conseil (voir Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS¹)	
b)	accord contraignant avec un prestataire de soins psychiatriques (voir Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS²)	

¹[Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS. Date de publication inconnue](#)

²[Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS. Date de publication inconnue](#)